

## Décision n° D2022\_004

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### **décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché de travaux, décomposé en cinq lots, pour la création d'une baignade biologique dans le Parc Georges Valbon à Saint-Denis et La Courneuve, dont le montant total est estimé à 13 931 000 euros HT, pour une durée de 23 mois, décomposé comme suit :

- Lot 1 – Terrassements, réseaux, structure des bassins : 7 145 000 euros HT,
- Lot 2 – Génie civil des locaux enterrés et des dalles de bâtiments : 2 684 000 euros HT,
- Lot 3 – Equipements cycle de l'eau : 1 550 000 euros HT,
- Lot 4 – Bâtiments, clôtures et mobiliers : 1 648 000 euros HT,



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022\_004-AR

Lot 5 – Platelages et plantations : 904 000 euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022\_004-AR